



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE n° 2016-410-DDCSPP du 14 octobre 2016

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la société ENERGIE MENETREOLS en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN.

LE PREFET Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 29 septembre 2015, complété et consolidé le 5 août 2016 par Monsieur le Directeur Général de la société ENERGIE MENETREOLS en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 8 août 2016 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 1^{er} septembre 2016, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : M. Jacques POURAILLY. En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Roland RENARD ;
- **Membres titulaires** : M. Roland RENARD et M. Bernard MARCHAND ;
- **Membres Suppléants** : M. Michel FOISEL et M. Jean-Pierre DURIS.

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 22 août 2016 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans la mairie de MENETREOLS-SOUS-VATAN du lundi 21 novembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la société ENERGIE MENETREOLS en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN

Article 2: Un membre au moins de la commission d'enquête susvisée siégera à la mairie de Ménétréols-sous-Vatan aux jours et heures suivants :

- **Mairie de MENETREOLS-SOUS-VATAN**
 - **lundi 21 novembre 2016 de 13h00 à 17h00 ;**
 - **jeudi 1^{er} décembre 2016 de 13h00 à 17h00 ;**
 - **samedi 10 décembre 2016 de 9h 00 à 12h00 ;**
 - **vendredi 16 décembre 2016 de 13h00 à 17h00 ;**
 - **jeudi 22 décembre 2016 de 13h00 à 17h00.**

M. Michel FOISEL et M. Jean-Pierre DURIS, membres suppléants de la commission d'enquête remplaceront respectivement M. Roland RENARD et M. Bernard MARCHAND, uniquement en cas d'empêchement de ces derniers et exerceront alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de MENETREOLS-SOUS-VATAN, commune siège de l'enquête, du lundi 21 novembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- **Mairie de MENETREOLS-SOUS-VATAN**
 - **Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h00 à 17h30.**

Toutefois, la mairie de MENETREOLS-SOUS-VATAN sera ouverte au public, exceptionnellement le samedi 10 décembre 2016 de 9h00 à 12h00.

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de Ménétréols-sous-Vatan, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Ménétréols-sous-Vatan à cet effet, ou adressées à la mairie de Ménétréols-sous-Vatan, par écrit, au président de la commission d'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Bouges-Le-Château, Bretagne, Brion, La Champenoise, Fontenay, Giroux, Liniez, Lizeray, Neuvy-Pailloux, Paudy, Saint-Aoustrille, Saint-Valentin, Vatan, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Monsieur Philippe VIGNAL, Directeur Général de la société ENERGIE MENETREOLS en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN à l'adresse suivante : 98, rue du Château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bâtiment A - Bd George Sand - CS 30613 - 36020 CHATEAUROUX Cédex.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Ménétréols-sous-Vatan (commune siège) et dans les mairies suivantes : Bouges-Le-Château, Bretagne, Brion, La Champenoise, Fontenay, Giroux, Liniez, Lizeray, Neuvy-Pailloux, Paudy, Saint-Aoustrille, Saint-Valentin, Vatan, communes du département de l'Indre, incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://indre.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/L.C.P.E./DossiersAutorisationICPE>
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête. Elle convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Elle l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur. La commission d'enquête en adressera copie au Maire de la commune de Ménétréols-sous-Vatan.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux et dans la mairie de Ménétréols-sous-Vatan, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire Ménétréols-sous-Vatan, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique "Publication - Recueil des Actes Administratifs", et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX